



CESMD département musique
10, rue de la tête noire – BP 15 – 86001 POITIERS cedex

Tél. : 05 49 60 59 34

Email : cesmd-musique@orange.fr

Site : www.cesmd-poitoucharentes.org

BROCHURE D'INFORMATION CONCOURS D'ENTRÉE JUIN – JUILLET 2011

BROCHURE A CONSERVER – NE PAS LA RENVOYER AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le **Centre d'études supérieures musique et danse (CESMD) de Poitou-Charentes** est un établissement d'enseignement supérieur sous tutelle de l'État (Ministère de la culture et de la communication).

DIPLÔMES & DOMAINES D'ÉTUDES

TROIS DIPLÔMES

Le département musique du CESMD prépare aux diplômes suivants :

- Le **diplôme national supérieur professionnel de musicien** (DNSPM) est un diplôme de 1er cycle d'enseignement supérieur, validant des études spécialisées de musicien interprète. Le cursus menant au DNSPM est associé à un cursus universitaire menant à une **licence de musique**. Ces deux diplômes indissociables (l'un ne peut être délivré sans l'autre) sont délivrés conjointement par le CESMD et par l'Université de Poitiers. Ils ouvrent la possibilité d'une professionnalisation et celle de poursuite d'études (master), en France ou à l'étranger, d'interprète ou de musicologie. Cette offre de formation est ouverte dans certains domaines seulement.
- Le **diplôme d'état** (DE) de professeur de musique est un diplôme professionnel qui permet d'enseigner dans les établissements publics, associatifs et privés. Cette formation est ouverte pour de nombreuses spécialités.

LES DOMAINES D'ÉTUDES

Le département musique du CESMD accueille des étudiants dans les domaines suivants :

Cursus menant au DNSPM/licence avec possibilité d'y articuler également le cursus menant au DE:

- Cordes frottées (violin, alto, violoncelle, contrebasse)
- Saxophone
- Musiques anciennes (tous instruments, chant, orgue)
- Piano
- Musiques traditionnelles des aires culturelles francophones et occitanophones (instruments et chant)

Cursus menant au DE seul¹ :

- Toutes les disciplines précédentes
- Toutes autres disciplines vocales et instrumentales - voir la liste sur site du CESMD
- Jazz
- Musiques actuelles amplifiées
- Musiques traditionnelles des aires culturelles autres que francophones et occitanophones
- Formation musicale

¹ Sous réserve du renouvellement de l'habilitation

PARCOURS DE FORMATION

1 – PARCOURS DE FORMATION POUR LES DISCIPLINES CONCERNÉES PAR LE DNSPM/LICENCE

Dans ces domaines, le concours d'entrée est unique. Les candidats admis auront donc, s'ils le souhaitent, accès à l'ensemble de l'offre de formation. Deux possibilités s'offrent :

- Un cursus visant à obtenir le double diplôme DNSPM/licence (durée type : 6 semestres) avec possibilité de suivre également la formation au DE (durée totale de référence des études : 6 à 8 semestres). note : L'admission dans le cursus DNSPM/licence n'ouvre pas de droit l'accès à la formation au DE ; celle-ci est soumise à une procédure d'entrée spécifique qui relève de l'évaluation continue.
- Un cursus visant à obtenir le DE seulement (durée type : 4 semestres)

L'ARTICULATION ENTRE LES CURSUS

Les compétences attendues pour l'obtention du DE sont globalement celles de la fin d'un 1^o cycle d'enseignement supérieur, augmentées de compétences pédagogiques spécifiques.

L'accès à la formation au DE implique donc un niveau musical général et une maturité artistique et personnelle, supérieurs à ceux attendus pour l'entrée en 1^{ère} année de formation au DNSPM/licence.

Il faut donc aborder les études générales du musicien d'abord, puis les études spécifiques du musicien – enseignant. Ceci a des conséquences sur l'admission des candidats, les parcours des étudiants et l'articulation des cursus entre eux :

- Le profil attendu à l'entrée en formation au DE seul (résultats au concours d'entrée, dossier du candidat) est plus exigeant.
- Dans le cadre du cursus complet (DNSPM/licence et DE), la formation menant au DE ne peut se commencer avant la 2^e année (sauf validation de connaissances antérieures, voir plus bas).

2 – PARCOURS DE FORMATION POUR LES DISCIPLINES UNIQUEMENT CONCERNÉES PAR LE DE SEUL

Les candidats admis auront, s'ils le souhaitent, la possibilité d'articuler ce cursus avec d'autres formations :

DOUBLE DE

Les candidats ont la possibilité de se présenter dans deux spécialités différentes pour poursuivre un cursus menant à l'obtention de deux DE en trois ans.

PARCOURS DE et DUMI

Les étudiants, après l'obtention du DE, peuvent poursuivre leurs études au CFMI de Poitiers (sous condition de réussite aux tests d'entrée) pour obtenir, à l'issue d'une année supplémentaire, le Diplôme universitaire de musicien intervenant.

3 - VALIDATION DES COMPÉTENCES ET DES CONNAISSANCES ACQUISES ANTÉRIEUREMENT

Pour tous les cursus, le CESMD a mis en place des procédures de validation des compétences et des connaissances acquises antérieurement.

- Cette procédure peut permettre de réduire la durée du parcours d'études ; **ainsi, 60 % des étudiants entrés en DNSPM/licence en 2010 ont vu leur parcours d'études réduit d'une année.**
- Les étudiants déjà titulaires d'une licence de musique sont dispensés de la partie universitaire du parcours et pourront voir la durée de leurs études (DNSPM) réduite.

INFORMATIONS DIVERSES

FORMATION INITIALE ET FORMATION CONTINUE

Selon qu'il a ou non interrompu ses études musicales en formation initiale depuis plus de deux ans, le candidat relève de la formation initiale ou de la formation continue (voir ci-dessous).

Le concours d'entrée en formation initiale et l'examen d'entrée en formation continue sont constitués des mêmes épreuves et se passent devant le même jury.

Nota bene : Les plannings de cours sont communs aux étudiants en formation initiale et en formation continue. Le CESMD n'organise pas de formation spécifique pour les étudiants en formation continue.

CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS D'ENTRÉE EN FORMATION INITIALE (DNSPM / licence, DE)

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être titulaires d'un Diplôme national d'orientation professionnelle de musicien (DNOP), d'un Diplôme d'études musicales (DEM) dans la discipline principale, d'une médaille d'or ou d'un premier prix d'un établissement d'enseignement public de la musique.
- être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence.

NB : Les candidats qui passeraient des épreuves constituant ces diplômes entre la date d'inscription au concours d'entrée et la date des épreuves orales de celui-ci sont admis à se présenter, sous réserve de l'obtention du diplôme.

- Ne pas avoir interrompu ses études musicales en formation initiale depuis plus de deux ans.

Une dispense des diplômes requis peut être accordée par la direction du CESMD.

Candidats étrangers

Si vous n'avez pas de baccalauréat français, il est nécessaire de faire une demande d'équivalence auprès de votre rectorat, avec la mention « niveau d'étude comparé au baccalauréat ». Toutes les informations utiles sur la délivrance de ce document peuvent être obtenues sur le site du centre ENIC-NARIC France : <http://www.ciep.fr/enic-naricfr/> . Ce centre peut également être contacté par téléphone: 33 (0)1 45 07 63 21 ou par courriel : enic-naric@ciep.fr (Équivalence à fournir avant les épreuves)

CONDITIONS D'ADMISSION À L'EXAMEN D'ENTRÉE EN FORMATION CONTINUE (DE seul)

L'accès à la formation continue au diplôme d'État de professeur de musique est conditionné à la réussite à un examen d'entrée, ouvert aux candidats ayant interrompu leurs études musicales en formation initiale depuis plus de deux ans, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'une expérience d'enseignement en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de cinq heures par semaine au moins sur trente semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel,
- justifier d'une pratique professionnelle en qualité de musicien d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par quarante huit cachets sur deux ans,
- être titulaire du diplôme d'études musicales ou du diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP), et exercer une activité d'enseignement en qualité de salarié à raison de cinq heures par semaine au moins sur trente semaines ou être engagé dans une démarche de réorientation professionnelle.

Les admissions seront prononcées en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement.

FORMATION EN COURS DE VAE

Les candidats **ayant déjà obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience** peuvent être admis en formation pour les enseignements correspondant aux domaines de compétence restant à valider, à la suite d'un entretien, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement.

TOUTES CANDIDATURES

Le dossier de candidature est à déposer **au plus tard le 28 mai 2011** pour toutes les disciplines.

Tout dossier adressé après cette date ne sera pas pris en compte.

Convocation des candidats admissibles pour les épreuves écrites : le 10 juin par courriel.

Le formulaire est à remplir informatiquement et à renvoyer imprimé par la poste.

Le dossier ne sera considéré comme recevable que si ce formulaire et l'ensemble des documents demandés sont intégralement renseignés et expédiés avant la date indiquée.

Vous devez impérativement envoyer avec le dossier :

- Une lettre de motivation exposant vos motivations et vos objectifs personnels
- Un Curriculum Vitae complet à jour
- La photocopie du baccalauréat ou équivalent, du DNOP, DEM, 1^o prix, médaille d'or, et des diplômes universitaires
- Un justificatif de votre dernière inscription dans un établissement d'études musicales spécialisées (enseignement initial en conservatoire ou équivalent), et supérieure (université de musique, autre)
- Pour les candidats ayant interrompu leurs études musicales en formation initiale depuis plus de deux ans, un justificatif des réponses aux trois dernières questions
- Le programme détaillé de votre épreuve d'interprétation (remplir la page suivante)
- Un chèque de 40 € à l'ordre du CESMD pour frais de dossier, qui sera encaissé et non restitué en cas de désistement.

DATE DES ÉPREUVES

Pour toutes les disciplines, les épreuves écrites auront lieu le vendredi 17 juin de 9h à 18h15.

Cordes frottées, saxophone, piano, musiques anciennes, musiques traditionnelles : **épreuves orales entre le 21 juin et le 02 juillet.**

Autres disciplines : **épreuves orales entre le 04 et le 09 juillet.**

Le planning précis des épreuves selon les domaines d'études sera communiqué dès que possible.

COÛTS

- Formation initiale : la formation est accessible aux candidats qui se sont acquittés d'un droit d'inscription de 260 € (dont 10€ d'adhésion) pour le CESMD, et d'environ 180 € pour l'université, sécurité sociale non comprise.
- Formation continue : le coût pédagogique sera communiqué sur le site du CESMD à compter du 20 mars

BOURSES D'ÉTUDE

Les candidats qui souhaitent faire une demande de bourses doivent s'inscrire **avant le 30 avril 2011** sur le site du CROUS : www.cnous.fr

ÉPREUVES D'ENTRÉE

Pour tous les candidats, les épreuves sont constituées ainsi :

ÉPREUVES ÉCRITES

- Commentaire de texte (3h) sur un sujet relatif aux domaines de la musique, de l'art ou de leur philosophie. L'usage d'un dictionnaire est autorisé pour cette épreuve.

***Candidats étrangers :** cette épreuve peut à la demande du candidat ou du CESMD être remplacée par un test écrit de français.*

- Épreuve d'analyse / de commentaire d'écoute (4h). Cette épreuve comporte une part d'écoute proprement dite et une part d'analyse. Les programmes de cette épreuve peuvent être distincts selon le domaine musical des candidats.

***Candidats étrangers :** il est possible de rédiger cette épreuve en français, espagnol, anglais, allemand, italien.*

ÉPREUVES ORALES

- Épreuve d'interprétation : programme de 20 minutes environ choisi par le jury au moment de l'épreuve dans une liste proposée par le candidat, comportant au moins trois œuvres ou fragments d'œuvres de styles et d'époques différentes, d'une durée totale de 30 minutes. La liste peut comprendre des œuvres d'ensemble ne dépassant pas le quatuor (le candidat doit se présenter avec ses propres partenaires).
- Épreuve complémentaire : interprétation d'une courte pièce en solo ou en groupe préparée en loge par le candidat pendant 15 minutes.*
- Entretien (15 minutes environ) portant notamment sur le programme interprété, les objectifs professionnels du candidat, les conditions de suivi des études.
- Examen du dossier du candidat comportant entre autres le curriculum vitae et une lettre exposant ses motivations et objectifs professionnels.

** Selon les domaines et les spécialités, le programme détaillé de ces 2 épreuves est différent, se reporter à la liste ci-dessous.*

IMPORTANT

**Le CESMD ne met pas d'accompagnateur à la disposition des candidats
Trois jeux de partitions (avec parties d'accompagnement)
seront fournis au jury par le candidat (à l'exception de la discipline musiques actuelles)**

SPÉCIFICITÉS DE CERTAINES ÉPREUVES ORALES PAR DOMAINE

- Candidats en instruments à cordes frottées

Le programme proposé doit comprendre obligatoirement au moins une œuvre de la période classique et une œuvre de la période romantique. Le reste du programme doit comprendre au moins une œuvre d'un style différent.

- Candidats en saxophone

Le programme proposé doit comprendre des œuvres pour instruments différents dont obligatoirement l'alto. Il doit comporter au moins une œuvre écrite après 1970 intégrant des modes de jeu contemporains.

- Candidats en piano

Le programme proposé doit comprendre obligatoirement au moins une œuvre en petite formation de musique de chambre (duo ou trio avec chanteurs et/ou instrumentistes ; le candidat se présente avec ses partenaires) et au moins une œuvre en solo.

- Candidats en musiques anciennes – spécificités pour certaines spécialités

- Orgue : sous réserve de modification, l'épreuve se déroulera sur l'orgue de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers (esthétique baroque).
- Viole de gambe : le programme proposé doit comporter au moins une œuvre en tablature, et dans la mesure du possible une œuvre interprétée au dessus ou au ténor de viole.

- Candidats en musiques traditionnelles

- Épreuve complémentaire : Le candidat relève une mélodie à partir d'un enregistrement pour la jouer sur son instrument, et invente des variations (mise en loge 10mn). L'interprétation a lieu en solo, sans l'enregistrement.

- Candidats à la formation au D.E. de formation musicale

- Épreuve d'interprétation : l'une des œuvres au moins est jouée sur un instrument polyphonique ; une autre œuvre au moins est une mélodie chantée que le candidat accompagne lui-même d'un instrument polyphonique.
- Épreuve complémentaire : déchiffrage d'une courte pièce a capella (mise en loge 15 minutes) ; écriture d'une courte pièce avec instrumentation donnée à partir d'une basse chiffrée (mise en loge 2 heures).

- Candidats à la formation au D.E. de jazz

- Épreuve d'interprétation : le candidat propose un choix de morceaux d'une durée totale de 30mn composé de 6 morceaux de plusieurs styles et époques (comprenant au moins 2 standards et 1 composition ou arrangement personnels) et d'un court solo ou duo improvisé. La moitié au moins de la durée du programme doit être en ensemble (2 à 4 musiciens). Le jury choisira des extraits d'une durée de 20 mn environ.
- Épreuve complémentaire : Écoute d'un enregistrement avec grille donnée (mise en loge 15mn). Le candidat joue une forme thème / improvisation sur grille / thème sur cet enregistrement.

- Candidats à la formation au D.E. de musiques actuelles

- Épreuve d'interprétation : le candidat propose un choix de morceaux d'une durée totale de 30mn incluant des compositions. La moitié au moins de la durée du programme doit être en ensemble (2 à 4 musiciens). Le jury choisira des extraits d'une durée de 20mn environ.
Préparation : balance 20mn.
- Épreuve complémentaire : Écoute d'un extrait de morceau de 1 à 2 mn. Le candidat invente une partie supplémentaire pour son instrument, comportant si possible une part d'improvisation (mise en loge 15 mn). Il joue cette partie sur l'enregistrement.

- Candidats trompettistes

- Épreuve complémentaire : les candidats pourront avoir besoin d'un instrument en ut ou en si b.

- Candidats percussionnistes

- Épreuve d'interprétation: indiquer avec le programme la liste précise des instruments nécessaires. Nota bene : le CESMD ne dispose pas d'un marimba 5 octaves, mais seulement 4 octaves et une tierce.